
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Setter (Gordon)

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Noir avec marques feu aux endroits suivants : au-dessus des yeux, de chaque côté du museau, sur la gorge, le poitrail, autour de l'anus, sur une partie des membres postérieurs et à la partie inférieure des membres antérieurs. Les pieds sont de couleur feu avec des coups de crayon noir admis.

Marques de couleur : Une petite tache blanche est admise.

Texture et longueur du poil : Doux, soyeux, droit ou ondulé, long sur les oreilles et la poitrine, à l'arrière des postérieurs et sur la queue.

Corps : Solide. Poitrine bien descendue et pas trop large.

Forme et attache des oreilles : Attachées bas, pendantes.

Forme et port de la queue : Droite, épaisse à la naissance, s'amenuisant en une pointe.

Variabilité génétique, observable : Les setters Gordon rouges en raison d'un gène récessif peuvent être admissibles à l'enregistrement.
